

DEPARTEMENT

20 (Haute Corse)

ARRONDISSEMENT

CALVI

CANTON

ILE ROUSSE

Nombre de conseillers

- en exercice	8
- présents	8
- votants	8
- absents	
- exclus	

OBJET

Le Conseil Municipal
approuve la révision de la
carte communale

Commune Mairie de Sant'Antonino

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 18 novembre 2010

L'an deux mille dix, le 18 novembre.

Le Conseil Municipal de la commune Mairie de Sant'Antonino étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Etienne MARCELLI.

Etaient présents : MM.

M. Marc CARLOTTI, M. Paul MARTINI, Jean-Marc PETRUCCI, Mme Carolle BLANC, Mme Monika ANZELINI, M. Cyril COMMES, Mlle Roxane BARTHELEMY,

Etaient excusés : MM.

Les conseillers ci-avant avaient délégué leur mandat respectivement à MM.

Etaient absents non excusés : MM.

Un scrutin a eu lieu, M. Marc CARLOTTI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.110, L.121-1, L.124-1, et suivants, R.124-1 et suivants, L.422-1, L.422-2 et L.422-8.

Vu la délibération du conseil municipal de Sant'Antonino du 18 octobre 2004 et l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2004 approuvant la carte communale.

Vu la délibération du conseil municipal de Sant'Antonino du 28 juin 2005 donnant un avis favorable au projet de révision de la carte communale,

Vu l'ordonnance n° E10000071/20 en date du 19 août 2010 de M. le Président du tribunal administratif de Bastia désignant Mme Madeleine LANFRANCHI LEBLANC en qualité de commissaire enquêteur

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la mairie le et que
la convocation du Conseil
avait été faite le

Le Maire,



Signature

Suite à l'arrêté du Maire de Sant'Antonino en date du 26 août 2010 qui soumettait le projet de révision de la carte communale à une enquête publique qui s'est déroulée du 4 octobre 2010 au 4 novembre 2010.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il a reçu le rapport de Mme Madeleine LANFRANCHI LEBLANC commissaire enquêteur ayant menée la dite enquête publique et qu'il appartient donc désormais, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, de statuer définitivement sur ce projet.

Le Maire indique ensuite au conseil municipal que nonobstant l'avis favorable du commissaire enquêteur, de la direction départemental des territoires et de la mer, de la chambre d'agriculture, de l'association pour la défense de l'urbanisme et des observations du public majoritairement favorables consignées dans le registre de l'enquête publique que les procédures à l'extension de la carte communale ont été respectées.

Le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer

I Le conseil municipal vu les avis favorables du commissaire enquêteur, de la chambre d'agriculture, de l'association pour la défense de l'urbanisme, vu les observations majoritairement favorables du public consigné dans le registre adopte le projet d'extension.

II Vu les avis favorables mentionnés ci-dessus, le conseil municipal autorise l'extension du lotissement Felge en sa totalité ainsi que les parcelles C 51, C52, et C59 comme le préconise le commissaire enquêteur.

III Le conseil municipal donne mandat à Mr Etienne MARCELLI en sa qualité de Maire pour saisir au nom de la commune, la commission de conciliation prévue à l'article L121-6 du code de l'urbanisme.

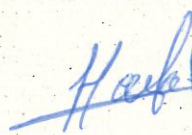
La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention dans un journal

Dit que la carte communale approuvée est tenue à la disposition du public.

Dit que conformément à l'article R 124-8 du code de l'urbanisme, la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicités précitées.

La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

 
Le Maire,
Signature

